



## DELIBERATIONS

L'an deux mil treize, le 21 mars ;

Le Conseil Municipal de la commune de Salaunes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marie CASTAGNEAU, Maire.

Date de convocation le 15 mars 2013

Présents :

Absents :

Absent représenté :

Secrétaire de séance :

~~~~~

Le procès verbal de la séance du 7 février 2013 a été adressé par courrier en date du 15 mars 2013 aux membres de l'assemblée municipale. Le compte rendu est adopté à .

~~~~~

## DECISIONS MUNICIPALES

Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2008 portant délégations de pouvoir au Maire ;

Considérant que Le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

<b>DECISION N°</b>	<b>DATE DE LA DECISION</b>	<b>OBJET DE LA DECISION</b>
1/13	03/01/2012	Location du local 10 place de l'Eglise à Madame Corine CHANCOGNE et Monsieur Thierry HOUDIN Il s'agit d'un bail à usage professionnel avec un loyer mensuel TTC de 220€ TTC



## ORDRE DU JOUR

10. Vote du compte de gestion budget Commune, Bois, CCAS
11. Vote du compte administratif budget Commune, Bois, CCAS
12. Affectation des résultats
13. Vote des crédits aux associations
14. Transhumance 2013– subvention
15. Vote du taux des trois taxes
16. Frais de mission et de déplacement pour l'année 2013
17. FDAEC : affectation de la subvention
18. Programme des travaux en forêt 2013
19. Vote du budget Commune, Bois, CCAS
20. Répartition des délégués Communautaires
21. Institution du Droit de préemption Urbain suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme
22. Conclusion d'un bail emphytéotique avec l'ACCA
23. Avis du Conseil sur l'épandage agricole des cendres de la chaudière biomasse de la centrale de Factice à BIGANOS.



## AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables.



### 10. Vote du compte de gestion budget Commune, bois, CCAS

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1\* Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2\* Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3\*Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, pour les budget principal, bois et CCAS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### 11. Vote du compte administratif budget Commune, bois, CCAS

Réuni sous la présidence de Madame ECHEGARAY Josiane, (Monsieur Le Maire s'étant retiré lors du vote), délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2012, dressé par Monsieur Le Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs- principal et annexes- 2012 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Le Conseil Municipal, à ..,

1- lui **DONNE ACTE** de la présentation de tous les comptes administratifs des budgets précités, lesquels peuvent se résumer ainsi :

##### **BUDGET COMMUNE :**

Dépenses de fonctionnement :	560 789.16 €	Dépenses d'investissement :	204 855.46€
Recettes de fonctionnement :	732 721.41€	Recettes d'investissement :	214 905.76 €
Excédent de l'année précédente :	32 621.39 €	Résulta antérieur :	386.07 €
<i>Résultat de l'exercice :</i>	<i>171 932.25</i>	<i>Résultat de l'exercice :</i>	<i>9 664.23 €</i>
		<i>Restes à réalisés 2012 :</i>	<i>3 830.44 €</i>

**Résultat excédentaire de : 204 553.64 €**

##### **BUDGET BOIS :**

Dépenses de fonctionnement :	44 186.65 €	Dépenses d'investissement :	48 809.34 €
Recettes de fonctionnement :	33 099 €	Recettes d'investissement :	46 167.17€
Résultat de l'année précédente :	16 546.70€	Résultats antérieurs :	5792.86 €
<i>Résultat de l'exercice :</i>	<i>- 11087.65 €</i>	<i>Résultat de l'exercice :</i>	<i>-2642.17 €</i>
<b>Résultat excédentaire de :</b>	<b>5459.05€</b>		

*Restes à réaliser 2012 :0€*

## **BUDGET CCAS :**

Dépenses de fonctionnement : 3588.74 €

Recettes de fonctionnement : 4814 €

Résultat de l'année précédente : 289.88 €

*Résultat de l'exercice : 1225.26 €*

**Résultat excédentaire de : 1515.14 €**

2- **CONSTATE**, que pour cette compatibilité, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3- **Les restes à réaliser** figurant au budget principal ayant été repris au budget primitif.

4- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 12. Affectation des résultats

#### **Budget Commune**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CASTAGNEAU Jean-Marie, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation

du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 204 553.64€
- un déficit de fonctionnement de : €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat à affecter : 204 553.64€ ► ► Report en fonctionnement R 002 / 204553.64€

#### **Budget Bois**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CASTAGNEAU Jean-Marie, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation

du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 5459.05 €
- un déficit de fonctionnement de : €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat à affecter : 5459.05 € ► Couverture en investissement cpte 1068 : 5459.05 €

#### **Budget CCAS**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CASTAGNEAU Jean-Marie, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation

du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1515.14 €
- un déficit de fonctionnement de : €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : Report au R 002 de 1515.14€

### 13. Vote des crédits aux associations

Monsieur Le Maire, indique que la commission sport loisirs culture vie associative s'est réunie pour étudier les dossiers de demande de subventions déposées par les associations communales.

Aussi, il propose au Conseil de bien vouloir accorder une subvention de 9155 € (neuf mille cent cinquante-cinq euros) aux associations municipales qui se répartie comme suit :

<b>Associations communales</b>	<b>2013</b>
A.C.C.A.	310.00€
Amicale des pompiers	310.00€
Club Au fil des ans	310.00 €
Comité des fêtes	3 305.00 €
U.S.S. foot	3600.00 €
U.S.S gym	700.00
Chorale les copains d'accord	310.00 €
APE Les enfants de Salaunes	310.00 €
<b>Total</b>	<b>9155.00 €</b>

Le Conseil Municipal, à ....., des membres présents et représentés **DECIDE** d'accorder la subvention de 9155 € telle que répartie ci-dessus.

### 14. Transhumance 2013– subvention

Monsieur le Maire propose le renouvellement de la convention portant sur la gestion des espaces naturels à l'aide d'un troupeau transhumant ovin-caprin établie par l'association Conservatoire des Races d'Aquitaine pour l'année 2013.

L'association sollicite une subvention de 1 000 euros pour l'année 2013 pour participation au fonctionnement de la transhumance.

Les explications de Monsieur le Maire entendues,  
Et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à ,

#### **DECIDE :**

- L'octroi d'une subvention d'un montant de 1000 € (mille euros) à l'association Conservatoire des Races d'Aquitaine.
- L'inscription de la dépense au compte 65738 du budget primitif 2013.

### 15. Vote du taux des trois taxes

**Le Conseil Municipal, à ....., des membres présents et représentés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,

**Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,  
**Vu** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,  
**Vu** l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2013,

**Considérant** l'augmentation des bases 2013,

**ARRETE** les taux d'imposition pour l'année 2013 comme suit :

Pour information : 2012

Rappel 2012	bases 2012	taux 2012	produit attendu		
TH	860 529	11.22	96 551.35		
TFB	1056833	11.08	117097.10		
TFNB	32941	27.19	8956.66	<b>TOTAL</b>	<b>222 606</b>

Prévisions : 2013

2013	bases 2013	taux 2013	produit attendu		
TH	885 400	11.22	99 342		
TFB	1108 000	11.08	122 766		
TFNB	34 100	27.19	9272	<b>TOTAL</b>	<b>231 380</b>

#### 16. Frais de mission et de déplacement pour l'année 2013

Monsieur Le Maire demande aux membres de l'assemblée d'accepter de prendre en charge les différents frais relatifs aux déplacements et missions pour l'année 2013, comme le préconise le Percepteur de la Trésorerie de Castelnau de Médoc.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2013, Chapitre 65 : autres charges de gestion courante, imputée à l'article **6532 : frais de mission.**

**6535 : formation des élus**

**6536 : frais de représentation du maire.**

Le Conseil Municipal, ....., après en avoir délibéré :

**DECIDE** : d'accepter la prise en charge par la commune des frais relatifs aux déplacements et missions pour l'année 2013.

#### 17. FDAEC : affectation de la subvention

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Général.

Le F.D.A.E.C. concerne les travaux d'équipement réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, sans quota obligatoire « voirie communale ». Par contre, l'obligation d'un autofinancement minimum de 20 % par la commune est maintenue.

Le montant du F.D.A.E.C. 2013 pour la commune de Salaunes s'élèverait à la somme de 10 601 €.

Monsieur Le Maire propose d'affecter la totalité de ce fonds :

- travaux d'aménagement de sécurité, de réparation de voirie communale ;
- équipements communaux (mairie, école, services techniques)
- mobilier (mairie, école, services techniques)

Le montant des travaux est estimé à la somme de 15 364.65. € HT.

Les explications de Monsieur entendues, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le F.D.A.E.C. à l'aménagement de sécurité de la voirie et à l'équipement de l'école, de la mairie et des services techniques,

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet et signer tous les documents à intervenir et notamment les engagements juridiques et techniques de suivi des travaux.

### 18. Programme des travaux en forêt 2013

Monsieur Le Maire présente au Conseil le programme des actions qu'il serait utile d'entreprendre en 2013 dans le cadre de la gestion de la forêt communale.

Ce programme comprend :

- 1- Nettoyage de la zone non dépressée en 2012 (entreprise extérieure)- élimination des tiges de Pin maritime sans avenir, non marchande
- 2- Débroussaillage des cloisonnements au rouleau landais (régie communale). Un cloisonnement sur dix, avant marquage des arbres. Parcelles 15 et 16.
- 3- Débroussaillage de sécurité DFCI au gyrobroyeur (régie communale). Le long des chemins et fossés sur tout le massif forestier communal
- 4- Débroussaillage dans une parcelle au broyeur forestier (entreprise extérieure). Un cloisonnement sur deux. Parcelle 14 (concerne la partie semée en Pins maritimes seulement).

Le Conseil Municipal, à \_\_\_\_\_, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le programme de travaux en forêt pour l'année 2013 tel que présenté.

### 19. Vote du budget Commune, Bois, CCAS

Monsieur le Maire, au terme d'une présentation détaillée, propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget de la Commune, dont les autorisations de dépenses et de perception des recettes d'équilibrent ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses : 913 089 €	Recettes : 913 089 €
Section d'investissement	
Dépenses : 336 258 €	Recettes : 336 258 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à \_\_\_\_\_ des membres présents et représentés,

- ADOPTE les propositions de budget communal 2013

Monsieur le Maire, au terme d'une présentation détaillée, propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget BOIS, dont les autorisations de dépenses et de perception des recettes d'équilibrent ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses : 92 849 €	Recettes : 92 849 €
Section d'investissement	
Dépenses : 35 004 €	Recettes : 35 004 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à \_\_\_\_\_ des membres présents et représentés,  
 - ADOPTE les propositions de budget BOIS 2013

- BUDGET CCAS  
 - fonctionnement : dépenses et recettes : **6075 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à ..... des membres présents et représentés,  
**ADOPTE** le BUDGET PRINCIPAL, le BUDGET BOIS ET le BUDGET CCAS 2013.

## 20- Répartition des Délégués Communautaires

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et en particulier des articles 8 et 9

**Vu** la loi du 31 décembre 2012 dite "loi Richard" ayant pour objet de permettre une meilleure transition entre les modes de représentation des communes au sein des conseils délibérants et des bureaux des communautés de communes actuellement pratiqués et celui défini dans la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales applicable dès 2014.

. **Vu** le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5211-6 et suivants, L.5211-7 et L.5211-8

. **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2002 portant création de la communauté de communes « Médullienne »,

**Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2013 arrêtant la RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – CHOIX DU NOMBRE DE DELEGUES, REPARTITION**

**Considérant qu'au** 1<sup>er</sup> janvier 2013, la population municipale de la communauté de communes s'établit à 17 660 habitants (INSEE sans double comptes), qu'en conséquence, le nombre de sièges au conseil communautaire fixé par la loi précitée est de 26 (de 10 000 à 19 999 habitants),

**Considérant que** les intercommunalités ont jusqu'au 30 juin 2013 pour délibérer sur la composition de leur conseil et bureau communautaires, applicable à partir des élections locales de 2014. Le délai de consultation des communes étant de trois mois, le conseil communautaire a donc **jusqu'au 31 mars** pour délibérer sur une proposition de gouvernance et la soumettre aux communes membres. Ce calendrier ne vaut évidemment que s'il y a volonté des collectivités

concernées d'établir une gouvernance fondée sur un accord local. Si tel n'est pas le cas, le nombre et la répartition des sièges prévus par l'article L. 5211-6-1 s'appliquent alors automatiquement, sans aucun vote, et la nouvelle gouvernance est arrêtée par le Préfet au plus tard le 30 septembre 2013.

**Considérant qu'en cas d'accord amiable** le nombre de siège de délégués communautaires et leur répartition entre les communes peuvent être fixés librement dans le respect des éléments suivants :

- une majorité qualifiée de délibérations doit être obtenue (75 % de la population représentant la moitié des communes ou 50 % de la population représentant 75 % des communes)
- le nombre total de sièges ne peut excéder (article 1 de la loi du 31 décembre 2012) de plus de 25 % le nombre de sièges qui seraient attribués par application du dispositif fixé par le législateur
- la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège
- aucune commune ne peut avoir plus de la moitié des sièges du conseil

**Considérant qu'à défaut d'accord amiable** dans le délai imparti, l'attribution des sièges s'opère en deux étapes en application de l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T.

**Considérant** par ailleurs que l'article 2 de la loi précitée relève le nombre de vice-présidents dans la communauté intéressée sans toutefois qu'il dépasse 30% de son effectif ni le nombre de quinze, qu'il convient également de fixer le nombre de vice-présidents pour la communauté de communes

*Après en avoir délibéré*

- **Décide**, à \_\_\_\_\_, de fixer ainsi la composition du conseil communautaire :
- **Nombre de sièges à 33** se décomposant comme suit :
    - 26 sièges fixés par la loi
    - 2 sièges de droit (communes de Brach et Le Temple)
    - 5. sièges supplémentaires, soit 18 % (article 2 de la loi du 31 décembre 2012)
  - **Répartition des sièges par commune**
    - Avensan ..... 4
    - Brach ..... 2
    - Castelnau-de-Médoc ... 6
    - Listrac-Médoc ..... 4
    - Moulis-en-Médoc ..... 3
    - Le Porge ..... 4
    - Sainte-Hélène ..... 4
    - Salaunes ..... 2
    - Saumos ..... 2
    - Le Temple ..... 2
    -
- **Décide**, à \_\_\_\_\_, de fixer à 9 le nombre de vice-présidents (sans changement)

Vu les articles L 211.1 et suivants du Code de l'Urbanisme,  
Vu les articles R 211.1 et suivants du code de l'Urbanisme

Le Conseil Municipal peut décider d'instituer un DPU conformément aux textes en vigueur sur la totalité des zones urbaines (Zone U) et d'urbanisation future (Zone AU) du territoire communal ou sur certaines parties d'entre elles seulement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2013 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'appliquer le droit de préemption sur l'ensemble des zones U et des zones d'urbanisation future AU conformément au plan ci-annexé.
- De donner délégation au Maire, conformément à l'article L 2122.22-15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'exercice du DPU sur le périmètre défini au plan ci-joint.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet. Elle deviendra exécutoire lorsque toutes les formalités suivantes seront réalisées :

- 1- Affichage pendant un mois de la délibération, le point de départ étant celui du premier jour de l'affichage.
- 2- Accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article R 211.2 du Code de l'Urbanisme à savoir publication dans deux journaux diffusés dans le département.

## 22- conclusion d'un bail emphytéotique avec l'Association des Chasseurs '(ACCA)

Monsieur le Maire, expose le projet de mise à disposition d'une partie de la parcelle D 645 à savoir 17.23 ha comme figuré sur le plan annexé, à l'Association des Chasseurs afin de permettre la construction d'un local, pour satisfaire à la mise en place de la nouvelle réglementation européenne sur la sécurité sanitaire pour le gibier de chasse, et l'installation d'un chenil communal d'attente.

L'outil juridique est le bail emphytéotique défini à l'article L 1311.2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le bail emphytéotique permet à une collectivité territoriale propriétaire d'un bien ou d'un terrain de le louer à un tiers qui pourra construire un ouvrage sur le domaine public, dans le but d'accomplir une mission de service public, une opération d'intérêt général relevant de sa compétence.

Le bail emphytéotique administratif est conclu pour une longue période, compris entre 18 et 99 ans, période à l'issue de laquelle l'ouvrage réalisé devient la propriété de la collectivité bailleuse. Le bail emphytéotique prévoit également le versement d'un loyer (ou redevance) auprès de la collectivité bailleuse, fixé librement.

Maître DAVID sera sollicité pour la rédaction de ce bail, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Redevance fixée à un euro symbolique
- Durée : 99 ans
- Les frais de rédaction du bail seront à la charge de l'Association
- L'assurance du bâtiment sera à la charge de l'Association
- La commune supportera les travaux d'entretien courant, de nature locative ;

- L'association des chasseurs supportera les grosses réparations sur le bâtiment qui sera construit
- L'association acquittera toutes les charges de fonctionnement notamment les abonnements et consommations d'eau, d'électricité, d'équipement et de maintenance des éléments de sécurité tels que les extincteurs...

Après délibéré et à \_\_\_\_\_, le Conseil Municipal :

Approuve la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'Association des Chasseurs en vue de la construction d'un local, pour satisfaire à la mise en place de la nouvelle réglementation européenne sur la sécurité sanitaire pour le gibier de chasse, et l'installation d'un chenil communal d'attente.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'Association des Chasseurs

### 23 : Avis du Conseil Municipal sur le plan d'épandage agricole des cendres de la chaudière Biomasse de la Société DALKIA située à Facture.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enquête publique est ouverte du 04 mars au 04 avril 2013 en vue d'autoriser l'épandage agricole des cendres de la chaudière biomasse de la Société DALKIA située à Facture.

La commune de SALAUNES est concernée par cet épandage, du fait qu'un exploitant agricole en a fait la demande. Il s'agit de la SCEA de la Basse Lande représentée par Monsieur DEYRES pour les parcelles D 338, 345 et 602 soit une surface de 165.65 ha.

Monsieur le Maire présente le dossier qui est mis à la disposition du public et rappelle que le conseil municipal est invité à émettre un avis dans le cadre de l'enquête.

Considérant que ces cendres présentent un intérêt agronomique important du fait de leur richesse en calcium, en potasse et en magnésie ;

Considérant que les préconisations de l'étude relative à leur épandage garantissent le bon fonctionnement du plan d'épandage qui va être mis en place ;

Les explications de Monsieur Le Maire entendues, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à .....

**EMET** un avis favorable pour cette autorisation d'épandage des cendres de la chaudière biomasse de facture.

### 24- Admission en non-valeur des produits irrécouvrables

Monsieur le Maire expose que la Trésorerie Principale propose la mise en non-valeur des produits irrécouvrables concernant les loyers de la société PROSERDIS (années 2006 et 2007- 1200 euros) qui n'ont pu être recouverts malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour. Il en va de même pour les frais de ramassage d'ordures ménagères non payés par Monsieur OSES depuis 2002 (140.24 euros).

Le montant inscrit au budget primitif 2013 s'élève à la somme de 1340.24 euros.

Monsieur le Maire précise que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le Receveur des Finances.

Les explications de Monsieur le Maire entendues,  
Et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à

- PRONONCE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables présentés par Monsieur le Receveur Municipal pour un montant de 1340.24 euros.
- DIT que l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi
- DIT que la dépense correspondante sera imputée au compte 654, fonction 020 du Budget Principal de l'exercice 2013.

Le débat étant clos, la séance est levée

Le Maire,  
JM CASTAGNEAU

Le Secrétaire,  
J. ECHEGARAY

Les Conseillers,